

Séance publique du 23 juillet 2001

Délibération n° 2001-0161

commission principale :

objet : **Création, transformation et prorogation d'emplois**

service : Délégation générale aux affaires générales - Direction des ressources humaines - Service emploi-formation

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 juillet 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Délégation générale au développement urbain :

Par délibération n° 1998-3039 en date du 7 juillet 1998, le conseil de Communauté a créé un poste de chargé de mission contractuel chargé des opérations de voirie dans le cadre de la réalisation du tramway pour une durée de trois ans.

Compte tenu de la prolongation de la ligne 2, il convient de proroger cet emploi pour un an, à compter du 1er septembre 2001.

Délégation générale aux services urbains et à la proximité :

direction de la voirie :

L'évolution des missions et la reprise en charge de la maîtrise d'œuvre des carrefours à feux des villes de Vaulx en Velin, Villeurbanne, Bron et Vénissieux nécessitent la création d'un poste d'agent de maîtrise. Cette création s'opère par transformation d'un poste d'agent d'entretien existant dans les effectifs.

direction de la logistique et des bâtiments :

L'évolution des missions des ateliers de Vaulx en Velin justifie la transformation d'un poste d'agent d'entretien en un poste d'agent technique ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération n° 1998-3039 en date du 7 juillet 1998 ;

Vu l'article 3 -3° alinéa- de la loi du 26 janvier 1984 ;

DELIBERE

1° - Procède à :

Délégation générale au développement urbain :

- la prorogation d'un poste de chargé de mission contractuel (n° 98520606) pour un an, à compter du 1er septembre 2001 ;

Délégation générale aux services urbains et à la proximité :

direction de la voirie :

- la création d'un poste d'agent de maîtrise par transformation d'un poste d'agent d'entretien existant (n° 94520525) ;

direction de la logistique et des bâtiments :

- la transformation d'un poste d'agent d'entretien en un poste d'agent technique (n° 94400115).

2° - La dépense supplémentaire en résultant, soit 12 500 F, prévue en suffisance à l'exercice 2001, sera prélevée sur le budget principal de la Communauté urbaine - comptes 641 110 et 641 310.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,